Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221129-616

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Manifestations pour les fêtes de fin d'année**	
Date	Du mercredi 14 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023	
Lieu	Place Voltaire	
Demandeur	Monsieur Pierre FARGES	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2009 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes place Voltaire ;
- Vu la demande en date du 22 novembre 2022, présentée par Monsieur Pierre FARGES, rue du Pré du Theil – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;
- Considérant qu'il est nécessaire de donner une autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes place Voltaire, à l'occasion de la manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion des fêtes de fin d'année, **du mercredi 14 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus,** place Voltaire :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la place Voltaire, dans la partie délimitée par des barrières métalliques, **du mardi 13 décembre 2022 à 18 h 00 au lundi 2 janvier 2023 inclus.**

L'interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes est levée exceptionnellement pour l'installation des manèges pour la fête, place Voltaire.

Article 2 : **Le stationnement des forains et des manèges est interdit sur la partie sablée, sur le premier parking face à l'Office de Tourisme, sur le parking côté BUISSON-PENAUD.**

Le stationnement des forains est autorisé place Voltaire

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Madame la responsable du service Sports – Citoyenneté – Agenda 21 de la ville d'Ussel et à Monsieur Pierre FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 novembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 30 NOV. 2022
Notification le :